

#QUIVAPAYERLADDITION

|                      |         |
|----------------------|---------|
| Identifiants goéland |         |
| IDDOC                | 2166428 |
| IDENV                | 277365  |

Service de l'urbanisme  
Direction de la culture  
et du développement urbain  
Case postale 5354  
1001 Lausanne

Lausanne, le 28 novembre 2024

**Dossier traité par T. Colombini – V/réf. Idaff 279608 – TC**  
**Modification du règlement du Plan général d'affectation du 26 juin 2006**  
**Votre envoi du 24 octobre 2024**

Madame, Monsieur,

Dans le dossier cité en titre, nous faisons suite à la séance de conciliation qui s'est tenue le 15 août 2024 ainsi qu'à votre envoi du procès-verbal en date du 24 octobre 2024.

En réponse, nous vous informons avoir pris bonne note du fait que des pistes de réflexion seront menées sur le champ d'application de l'art. 25c en vue de le clarifier, notamment en distinguant l'éclairage résidentiel et de confort de l'éclairage d'exploitation.

Dès lors, à ces conditions, l'opposition formée par notre Association le 16 mai 2024 est retirée.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments respectueux.

Association Qui va payer l'addition ?



Le Président, Laurent Décrevel